

Le 13 mai 2010

Bonjour!

Je vous remercie d'être venus à cette conférence de presse.

Aujourd'hui, nous avons avec nous Sœur Auréa Cormier, membre du Conseil provincial du Front Commun pour la justice sociale, Michel Doucet, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Moncton et Jean-Marie Nadeau, Président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.

D'abord, je voudrais vous dire que le Front commun pour la justice sociale a exprimé son inquiétude réelle au gouvernement Libéral et aux autres partis politiques envers la possibilité que les Réseaux communautaires d'inclusion ne soient pas assujettis à la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Nous savons que la Société de la Couronne sera assujettie à la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick **mais les réseaux communautaires d'inclusion ne le seront pas. Pourtant, ce sont ces groupes qui livreront les services aux personnes à faible revenu.**

Comme vous pouvez le lire dans la réponse du Ministre Kelly Lamrock citée ci-dessous, nos craintes étaient fondées :

« The Economic and Social Inclusion Corporation will be a Crown Corporation and as such it will be subject to the Official Languages Act. This means that the staff of the Corporation will be required to provide services in both official languages. Community Inclusion Networks will be hosted by local non-profit organizations which will be reflective of their communities. Any criteria regarding provision of services by the Community Inclusion Networks will be determined by regulation which will be approved by the Board of Directors of the Corporation. » *(Signé : Kelly Lamrock, Ministre).*

Cela aura des implications sérieuses pour les personnes vivant en situation de pauvreté. Je laisse maintenant Sœur Cormier vous parler de ce fait.

Comme vient de le dire Madame Linda McCaustlin, le Front commun pour la justice sociale (FCJS), a voulu faire clarifier par le Ministre Kelly Lamrock ce qui se passerait sur le terrain par rapport au plan de réduction de la pauvreté lorsque la Société de la Couronne sur l'inclusion économique et sociale sera en opération.

Les réseaux communautaires d'inclusion, dont le nombre pourrait s'élever jusqu'à 20, œuvreront dans les villes, villages et régions données du N.-B. Ces réseaux recevront des fonds gouvernementaux pour réaliser les objectifs du plan provincial sur l'inclusion économique et social. L'objectif du plan est que d'ici 2015, le Nouveau-Brunswick

parviendra à réduire la pauvreté monétaire de 25 % et la pauvreté monétaire extrême de 50 %, et aura fait d'importants progrès en vue d'atteindre une inclusion économique et sociale soutenue.

La crainte du FCJS est que les organismes reconnus comme groupe à titre de réseau communautaire ne soit pas en mesure d'offrir les services aux personnes à faible revenu dans la langue de leur choix.

Dans ce plan de réduction de la pauvreté du N.-B., beaucoup d'importance sera mise sur le renforcement de la capacité des personnes à faible revenu à intégrer le marché du travail. Les organismes communautaires offriront des sessions d'apprentissage pour aider les adultes du N.-B. à acquérir les aptitudes dont ils ont besoin pour participer pleinement au travail et dans leur collectivité. Si par exemple, une personne francophone se présente à Saint-Jean pour perfectionner ses aptitudes en vue de se qualifier pour un travail, l'organisme reconnu de Saint-Jean devrait avoir l'obligation de lui offrir cette formation dans la langue de son choix. Les organismes faisant partie des réseaux communautaires d'inclusion seront également chargés de programmes de mentorat, de littératie, de l'organisation du transport communautaire, du développement économique communautaire, des entreprises sociales et de l'établissement de politiques en matière d'habitation.

La lettre du Ministre Lamrock dit que la langue de l'offre des services sera déterminée par le Conseil de la Société d'inclusion économique et sociale. Ce droit n'est donc pas garanti dans la loi. Il n'est pas dit que les usagers des services pourront être servis en français dans notre province officiellement bilingue. De plus, le Ministre dit que la Loi ne prévoit aucun processus d'appel pour les gens qui ne seraient pas satisfaits du service des organismes communautaires.